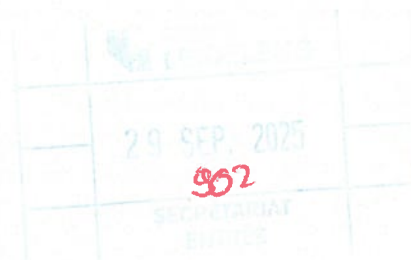




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale
de Leudelange
5, Place de Martyrs
L-3361 Leudelange

Références : D3-25-0086-NS/2.3-compl.
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : (+352) 247-868 19
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 24 SEP. 2025

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3 complémentaire)

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Leudelange concernant plusieurs adaptations de la partie réglementaire du PAG (dossier « Weierwiss ») (Ref. : 25/0938/JG)

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 10 septembre 2025 par lequel vous m'informez que :

- l'autorité communale a décidé de renoncer aux modifications¹ des prescriptions réglementaires de la zone de servitude urbanisation type « cours d'eau » (ZSU-E) au niveau du PAP NQ « Weierwiss » à élaborer (cf. saisine communale du 14 mai 2025, réf. : 25/0487/MT) et
- le projet de modification ponctuelle du PAG prévoit finalement uniquement l'implémentation de deux PAP's NQ distincts à élaborer (« GARE-01a-PAP NQ » et « GARE-01b-PAP NQ ») aux lieux-dits « Weiherwies » et « Weihergewan » avec des zones de base et des coefficients de densités différents.

L'autorité communale a initialement sollicité mon avis conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») au regard du projet initial (y inclus les modifications des prescriptions réglementaires de la ZSU E) concluant que le projet de modification du PAG n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre du rapport environnemental n'est pas nécessaire (cf. saisine communale du 14 mai 2025, p.10). Dans mon avis du 13 août 2025 émis en

¹ „Im Rahmen der geplanten Änderung der Festsetzung zur „Zone de servitude urbanisation – cours d'eau“ soll in mit einem PAP-NQ überlagerten Bereichen die Mindestbreite der Servitude von 10,00m auf 5,00m reduziert und die Liste der ausnahmsweisen zulässigen Nutzungen innerhalb der Servitude um Radwege ergänzt werden.“ (Saisine du 1er avril 2025, réf.: 25/0353/MT)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

vertu des articles 2.3/6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008, l'autorité communale a été informée que cette conclusion ne peut pas être partagée, vu que les incidences potentiellement significatives sur le cours d'eau « Weyerwies » et ses fonctionnalités écosystémiques n'ont pas été évaluées et qu'une réduction de la ZSU-E risque de diminuer la capacité de rétention nécessaire en cas de crues subites. Par suite, l'élaboration d'un rapport environnemental au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 aurait été nécessaire et l'accent de l'analyse approfondie aurait dû être mis sur les incidences probables du projet sur le bien environnemental « eau ».

Par le biais du présent avis selon l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008, je vous informe que le projet de modification ponctuelle du PAG adapté n'est plus susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement dans le sens de cette loi compte tenu de l'adaptation du projet concernant la ZSU E. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc plus nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts